



Publié le : 12/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 février 2026 à 12 heures 15

Question n°6

Indemnisation des agents du CCAS dans le cadre de la protection fonctionnelle

Deuxième réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 4 février 2026, le Conseil d'Administration a été convoqué une nouvelle fois le 5 février 2026.

Le Conseil d'Administration s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon et a pu, à cette occasion, délibérer valablement sans condition de quorum.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur José GOMES /
Madame Agnès MARTIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Claudine MAUGAIN /
Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA /
Monsieur Ludovic FAGAUT / Madame Valéry GARCIA / Madame Nadia GARNIER /
Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Jean-
Hugues ROUX / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 12 février 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20260210-D00199010-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2026 Budget principal Chapitre 012 – Dépenses de personnel	Montant prévu au BP 2026 : Inclus dans les dépenses de personnel Montant de l'opération : 3 500 €

Résumé : Conformément à la délibération du 19 juin 2019 relative à la protection fonctionnelle des agents, il est proposé d'indemniser, au titre du préjudice moral ou physique subi, 6 agents du CCAS ayant été victimes d'agression dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Référence au Projet social 2022-2026 :

☐ Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

☐ Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

☐ Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

☐ Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

☐ Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

☐ Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

☒ Sans objet

Les agents du CCAS font régulièrement l'objet d'agressions de la part d'usagers accompagnés par les services, ou hébergés au sein de nos établissements. Certaines de ces agressions sont suivies de dépôts de plainte, en fonction de la gravité des événements ou des traumatismes subis. Même si la qualité de victime est le plus souvent reconnue, il arrive que certaines affaires soient classées sans suite par la justice (auteur non retrouvé, peines administratives prononcées, prescription dans l'instruction de l'affaire).

Ces agents, victimes d'usagers dont la culpabilité a été prouvée, ont vécu des chocs psychologiques, voire des blessures physiques, entraînant un préjudice moral ou physique qu'il convient d'indemniser. La protection fonctionnelle oblige en effet l'employeur à indemniser les agents pour les préjudices intervenus dans le cadre de leurs fonctions.

La délibération du 19 juin 2019, relative à la protection fonctionnelle des agents, permet au CCAS d'indemniser ses agents, malgré le classement sans suite d'une plainte déposée ou l'absence de suites judiciaires de la plainte, dans la mesure où les faits ont été dûment constatés et ne sont pas contestables.

Conformément à cette délibération de 2019, le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur les indemnisations à verser à 6 agents du CCAS ayant été victimes d'agressions entre 2020 et 2025, dont les dossiers ont été classés par la justice. Le CCAS n'avait pas connaissance des classements. L'examen des dossiers au greffe du tribunal, par l'avocate de l'établissement en décembre 2025, a permis d'en prendre connaissance.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement les indemnisations proposées par l'avocate du CCAS pour un montant total de 3 500 euros au titre de la protection fonctionnelle, pour les six agents victimes d'agression de la part d'utilisateurs, conformément au tableau joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Directeur Général du CCAS,



Alban SOUCARROS

INDEMNISATION DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Année du Dossier	Agent concerné	Service	Fonction	Date de l'agression	Type d'agression	Contexte
2020	EHB	Abri de nuit	Veilleur	Janvier 2020	Agression verbale	Agression verbale et insultes racistes par une personne hébergée lors de la garde de nuit. Intervention de la police, l'agresseur ayant également été menaçant avec 1 couteau. L'usager a été exclu de l'abri de nuit pendant 1 mois.
2020	RJ	SAAS	Assistant social	Mai 2020	Agression physique	Agression physique par un usager domicilié du SAAS. L'agresseur était mécontent de n'avoir obtenu qu'une aide financière partielle, alors qu'il avait également accès aux services de la BJA.
2020	ML	SAAS	Educateur spécialisé	2020-2021	Agression verbale et harcèlement	La victime a fait l'objet de violences verbales, outrage et menaces de mort à 3 reprises de la part d'une usagère accompagnée par le SAAS. Suite à ces 3 agressions, il a été placé 144 jours en arrêt maladie, dont 38 jours en accident de travail et 26 jours en invalidité temporaire.
2024	MT	SAAD	Auxiliaire de vie	Juin 2024	Harcèlement sexuel	Comportement tendancieux d'un usager du service d'aide à domicile à l'égard d'une aide à domicile, pendant la préparation du repas. L'usager a reçu un courrier d'avertissement.
2024	IS	SAAD	Auxiliaire de vie	Juillet 2024	Harcèlement sexuel	Comportement tendancieux d'un usager du service d'aide à domicile à l'égard d'une aide à domicile, pendant la préparation du repas. L'usager ayant déjà reçu un premier courrier d'avertissement, le service a été suspendu.
2025	MJ	Abri de nuit	Chef de service	Juin 2025	Agression physique	Alors qu'il recevait un usager en entretien, afin de l'informer d'une fin de prise en charge, le chef de service a été victime d'une agression physique ayant entraîné 1 prescription d'un jour d'ITT par le médecin légiste.